

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

CONTRAT

1 - CONDITIONS DE RESERVATION

Mini Caravane Location est un site internet communautaire de mise en relation entre loueur/propriétaire et locataire et permet la réservation et le paiement en ligne pour le compte de particuliers.

Afin d'effectuer une réservation, le client doit nous communiquer les informations suivantes :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (sont acceptés comme justificatif : quittance de loyer informatisée, quittance EDF, facture télécommunication ou internet.
- Une pièce d'identité en cours de validité
- Un permis de conduire en cours de validité de plus de cinq ans
- L'heure et la date de départ de la location
- Nom et prénom du client
- Nom et prénom du conducteur (plus de 23 ans et 5 ans de validité de permis)
- L'heure et la date de retour de location
- Les éléments additionnels s'il y a lieu (douche, table, auvent...)
- Un acompte de 40% du prix de la location

Dans un second temps, il devra fournir :

- attestation d'assurance du véhicule tracteur en cours de validité.
- Une attestation d'assurance de la mini caravane Dommages (CDW avec franchise appelé encore 'Assurances tous risques') valable pour la durée de la location.

1. OBJET DU CONTRAT

Le loueur loue au locataire une caravane de moins de 750 kg, conforme aux spécifications décrites ci-dessus, pour une durée déterminée, aux conditions stipulées dans le présent contrat. Le véhicule présentement loué est exclusivement destiné à un usage privé et personnel en tant que véhicule de tourisme et de loisir.

2 - CONDITIONS DE LOCATION

L'âge minimum requis pour effectuer une location est fixé à 23 ans. Le conducteur doit impérativement être titulaire d'un permis de conduire valide et depuis plus de cinq ans révolus. La location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée précisée sur le contrat de location. Le locataire et les conducteurs autorisés sont responsables envers le loueur/propriétaire de l'exécution intégrale des présentes conditions.

Dès la remise du véhicule, le locataire et les conducteurs autorisés en deviennent entièrement responsables selon les termes fixés à l'article 1384 du Code Civil.

Le loueur/propriétaire se réserve le droit de mettre fin immédiatement et de plein droit à la location sans être tenu à justification ni indemnité dans l'hypothèse où le locataire n'aurait pas respecté l'une des obligations essentielles du présent contrat, notamment les conditions d'utilisation du véhicule, la fourniture des documents obligatoires, le paiement des loyers et conditions de restitution.

Le conducteur doit disposer pour réceptionner son véhicule auprès du loueur/propriétaire :

- d'un permis de conduire valide (pas de photocopie)
- d'une carte d'identité ou d'un passeport valide (pas de photocopie)
- d'une carte de paiement (uniquement avec les chiffres en relief).
- d'un justificatif de domicile à tout client domestique
- attestation d'assurance du véhicule tracteur en cours de validité.
- Une attestation d'assurance de la mini caravane Dommages (CDW avec franchise appelé encore 'Assurances tous risques') valable pour la durée de la location.

En cas de non-présentation de ces pièces au loueur/propriétaire lors de la prise en charge du véhicule, ce dernier et Mini Caravane Location se dégagent de toute responsabilité et n'accordera aucune indemnité.

Le locataire et les conducteurs autorisés sont responsables envers le loueur/propriétaire de l'exécution intégrale des présentes conditions.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-présentation du client auprès du loueur/propriétaire, quelles qu'en soient les raisons.

A défaut d'état des lieux du véhicule dressé contradictoirement entre les parties au jour de la prise en location, le locataire est réputé recevoir ledit véhicule en bon état d'usage et propre sans autre formalités. Dès prise de possession du véhicule par le locataire, celui-ci en a la responsabilité, l'usage, le contrôle et la protection. Lors de la restitution du véhicule, le propriétaire est réputé recevoir ledit véhicule en bon état d'usage et propre sans autre formalité. En cas de dommage(s) signalé(s) lors de l'état des lieux de retour dont le locataire contesterait l'exactitude, il lui appartient d'apporter les preuves nécessaires de sa non-responsabilité quant au(x) dommage(s). Dans le cas contraire, il ne pourra se défaire de sa responsabilité.

3- PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU VEHICULE

Le locataire ne se libère de sa responsabilité contractuelle qu'à la remise du véhicule, des documents joints et des clés au propriétaire à condition que :

- aucune amende relative à une infraction durant la location ne soit reçue par le propriétaire ;
- aucun péage ou portique en date de la location ne soit reçu par le propriétaire ;
- aucun dommage intérieur et/ou extérieur ne soit constaté et signalé sur l'état des lieux de retour.

Dans le cas contraire, le locataire reste engagé envers le propriétaire et doit respecter les clauses du contrat jusqu'à la solution apportée à l'incident ou au(x) problème(s) déclaré(s).

En cas de réception d'une amende relative à une infraction durant la location, le locataire s'oblige à s'en acquitter dès la présentation de l'amende. En cas de réception d'un péage ou portique emprunté durant la période de location, le propriétaire devra présenter un justificatif desdits passages et sollicitera le paiement immédiat desdits montants auprès du locataire. Le locataire s'oblige à s'en acquitter dès la première demande. Lorsque cela sera possible, la carte bancaire utilisée lors du règlement de la location pourra être utilisée pour la récupération des fonds.

Si le locataire détériore l'intérieur et/ou l'extérieur du véhicule, sa responsabilité reste engagée et lui impose de payer le montant des réparations ou le montant de la franchise appliquée. Le véhicule et tous les accessoires mis à disposition du locataire doivent être rendus dans l'état constaté au moment de la prise en main du véhicule. Un devis des réparations devra être sollicité par le propriétaire dans le garage de son choix. Si le montant des réparations est jugé trop élevé, le propriétaire s'oblige à effectuer un second devis dans un autre garage. Le second devis ne pourra être sollicité dans un garage où le propriétaire ou tout membre de sa famille est salarié ou gérant.

La perte ou la détérioration, même partielle, du véhicule ou des accessoires obligent financièrement le locataire à payer à la hauteur du montant total des réparations, sous présentation d'un devis ou d'une facture (en fonction du type de réparation), dès lors que sa responsabilité est engagée selon l'état des lieux de retour de la location ou tout autre élément pertinent (constat amiable, témoin oculaire, tiers lésé). La restitution du véhicule loué doit être effectuée dans un endroit très bien éclairé afin de réaliser un état des lieux de retour en bonnes conditions.

L'ensemble des parties et surfaces du véhicule doivent être examinées, y compris les parties hautes du véhicule. Cette restitution doit être effectuée par les mêmes personnes qu'à l'état des lieux de départ.

4- RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

Le locataire a l'obligation d'imprimer l'attestation d'assurance et de la fournir au loueur. Le contrat de location doit être signé le jour de la prise en main de la mini-caravane.

Le locataire doit s'assurer que le véhicule est fermé lorsqu'il le quitte. Il ne doit pas laisser ses effets personnels en évidence et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter le vol. Le propriétaire ne serait être tenu responsable des vols, pertes ou détériorations des biens appartenant au locataire et aux passagers. En cas de tentative d'effraction ou de vol, et sans tiers identifié ou identifiable, l'ensemble des dommages résultant à l'effraction ou au vol seront à la charge du locataire.

Jouissance

Le locataire jouit du véhicule et l'utilise dans des conditions normales et classiques d'utilisation.

Notamment, le locataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage nécessaires, à se conformer strictement aux prescriptions des règles issues du Code de la route ou des règlements en vigueur.

Il est interdit au locataire d'utiliser le véhicule :

- pour prendre part à des manifestations sportives motorisées, à des tests de véhicules et en tant qu'auto-école ;
- pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ;
- pour prendre part à toute forme de convoi humanitaire sans accord écrit de la part du propriétaire ;
- pour se rendre sur une zone de guerre ou de conflit armé durant la location ;
- pour tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque ;
- surchargé avec un nombre de personnes ou une charge utile dépassant les valeurs et prescriptions telles qu'indiquées par le constructeur ;
- pour transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses ;
- pour commettre toute infraction.

Le véhicule de location peut-être équipé d'un traçeur GPS pour la sécurité du propriétaire et du locataire. Le propriétaire ne saurait utiliser ce dispositif pour porter atteinte à la vie privée du locataire.

5. UTILISATION DE LA CARAVANE

Le locataire s'engage à utiliser la caravane louée de manière responsable et conforme à sa destination prévue. Il est strictement interdit de surcharger la caravane au-delà de sa capacité maximale de charge ou de l'utiliser de manière abusive ou dangereuse. Le locataire sera tenu responsable de tout dommage causé à la caravane pendant la période de location.

6. ENTRETIEN ET REPARATIONS

Le locataire est responsable de maintenir la caravane en bon état pendant la période de location. En cas de dommages mineurs, le locataire peut effectuer des réparations appropriées, avec l'accord préalable du loueur. Toutefois, en cas de dommages majeurs nécessitant des réparations professionnelles, le loueur doit en être informé immédiatement.

7- CESSION ET SOUS-LOCATION

Le locataire ne peut céder, sous-louer ou prêter le véhicule loué à qui que ce soit pour quelque motif que ce soit. Cependant, en cas de nécessité de réparation du véhicule, les salariés d'un garage mécanique et/ou la dépanneuse sont habilités à manipuler le véhicule, à condition que le propriétaire ait été prévenu au préalable et qu'il ait donné son accord écrit.

8 - VALIDATION DE VOTRE COMMANDE

Au moment où vous choisissez un moyen de paiement, vous déclarez accepter la commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente. Une fois votre commande enregistrée par Internet, la réservation confirmée et le paiement validé, vous recevez par email votre facture acquittée ainsi que les informations concernant le lieu de prise en charge du véhicule.

Les données issues de la commande et enregistrées par Mini Caravane Location ainsi que le contrat de location constituent la preuve des transactions effectuées entre Mini Caravane Location, le louer et le locataire.

Nous vous conseillons de conserver une trace papier ou électronique du contrat de location. Le contrat de location doit être remis signé au loueur/propriétaire pour la prise en charge du véhicule dans le cas contraire la prestation ne pourra être réalisée.

La location, qui est personnelle et non transmissible, est conclue pour une durée déterminée précisée à l'avance.

Dans tous les cas, la responsabilité de Mini Caravane Location est limitée à la durée et au montant de la location du véhicule. Toutes les autres informations figurant sur le contrat de location sont données à titre indicatif et doivent être validées par le locataire avec le loueur/propriétaire au moment de la signature du contrat de location.

9 – TARIFS ET PAIEMENTS

Les tarifs Les prestations sont payables d'avance sur place.

Un acompte de 30% de la prestation sera demandé lors de la réservation soit par notre système de paiement sécurisé en ligne, soit par téléphone, soit par courrier (chèque).

Une fois votre réservation confirmée et le paiement validé, vous recevez un mail de confirmation et une facture vous confirmant le prix, la quantité et les informations de location ainsi que les informations concernant le lieu de prise en charge du véhicule.

Les données issues de la commande et enregistrées par Mini Caravane Location ainsi que le contrat de location constituent la preuve des transactions effectuées entre Mini Caravane Location, le louer et le locataire.

Aucune contestation concernant le prix de la location de véhicule ou de ses options ne pourra être prise en considération au retour du locataire.

Aucune réclamation ou demande de remboursement ne sera prise en compte si pour quelque raison que ce soit, le locataire annule sa réservation sur place ou écourte sa location de véhicule et aucun remboursement ne lui sera accordé.

Les prix sont fixés pour une déterminée et comprennent : Un forfait en kilométrage limité (voir contrat de location)

Les assurances obligatoires :

- 1- Responsabilité civile (assurance aux tiers obligatoire) : La remorque, de moins de 750kg est assurée au tiers par l'assurance du véhicule tracteur du locataire. Il devra le jour de la prise en possession de la remorque, fournir une attestation d'assurance en cours de validité.
- 2- L'assurance Dommages (CDW avec franchise appelé encore 'Assurances tous risques') Une assurance tous risques doit impérativement être contractée par le locataire, sur la durée de la location, à sa charge auprès de l'assureur de son véhicule tracteur. - Dommages accidentels, - Incendie, bris de glace, inondation, vol ou disparition.

Les tarifs forfaitaires de location ne comprennent pas les options (rallonge, glacière, auvent...) à mentionner au moment de la réservation mais non contractuelles.

Les conducteurs supplémentaires doivent impérativement être mentionnés sur le contrat lors de la prise en charge du véhicule de location.

La caution en carte bancaire est exigée.

Mini Caravane Location ne couvre pas les dégâts, bris de glace, pneus, toit, rayures, dessous et intérieur de la voiture, ni les remorquages.

Aucun remboursement ne sera effectué si le client oublie son contrat de location, son moyen de paiement (caution) ou son permis.

Tout dépassement entraîne la facturation d'un jour supplémentaire par le loueur/propriétaire. Ces différentes prestations sont payables par le client directement au loueur/propriétaire au moment de la location.

Tout paiement par chèque ou virement, quelle que soit son origine est payable en euros.

Tout paiement par carte bancaire sur le site de Mini Caravane Location est payable en euros.

Les prestations sont payables d'avance avant la prise du véhicule.

10- COUT LIES A UN INCIDENT

En cas d'incident mécanique survenant au cours de la période de location du véhicule, le locataire devra impérativement prévenir le propriétaire. Il est de sa responsabilité de suivre les indications données sur la procédure en cas d'incident indiquée sur l'attestation d'assurance. Suite au diagnostic du garage, des réparations ou changements de pièces peuvent être nécessaires pour que le véhicule soit de nouveau opérationnel. Un accord écrit sous la forme de l'envoi d'un message électronique par courrier électronique (« e-mail ») ou par mini message téléphonique écrit (« SMS ») du propriétaire devra être impérativement obtenu par le locataire avant d'autoriser le garage à intervenir sur le véhicule. Dans le cas où le propriétaire donne son accord pour effectuer les réparations, le locataire pourra donner l'ordre de réparation aux

professionnels. La facture pourra alors être payée par le locataire afin de poursuivre la location.

Dans le cas d'un incident ou d'une panne mécanique immobilisant le véhicule, le locataire pourra laisser le véhicule dans le garage mécanique désigné par l'assistance de l'assurance. L'assistant informera le locataire sur la suite de la procédure en fonction de la situation en cours. Dans un souci d'attribution des responsabilités, le locataire devra attendre le dépannage de l'assistance afin de réaliser un état des lieux avec le dépanneur. Il devra également prendre toutes les photos nécessaires (intérieur et extérieur) permettant de prouver l'état du véhicule avant son enlèvement. Si le propriétaire refuse la réparation ou que la panne mécanique immobilise le véhicule dans un délai supérieur à celui prévu par l'assistance applicable, il appartiendra alors au propriétaire d'aller récupérer son véhicule dans le garage ayant procédé aux réparations nécessaires. En fonction de l'assureur, le coût de transport de son domicile vers ledit garage pourra être pris en charge, selon les conditions définies dans le contrat de l'assistance applicable.

Si l'immobilisation est due à une mauvaise utilisation ou à un accident causé par le locataire, le propriétaire pourra retenir les frais de trajet "retour" jusqu'à son domicile sur le dépôt de garantie remis par le locataire. Si la cause de l'immobilisation est fortuite ou indéterminable, les frais de retour à la charge du propriétaire seront assumés à parts égales, soit 50% pour chaque partie au contrat. Le dépôt de garantie remis dans le cadre de la location pourra servir à appliquer une telle mesure. Si l'immobilisation du véhicule résulte d'une usure normale ou d'une négligence liée à l'entretien régulier qui incombe au propriétaire, celui-ci devra assumer intégralement le trajet de retour dans le cadre de la récupération de son véhicule.

Dans le cas où l'incident mécanique provient d'une mauvaise utilisation de la part du locataire, d'un tiers ou d'un objet fixe et que le locataire est reconnu responsable, ce dernier sera alors tenu de payer l'ensemble des réparations engendrées et ne pourra prétendre à aucun remboursement proportionnel aux jours non consommés. Les frais d'assurance et de services ne seront pas remboursables.

Si l'incident mécanique provient d'une usure normale et régulière de la mécanique ou d'un mauvais entretien du véhicule, le propriétaire sera alors tenu responsable et devra assumer le montant des réparations. Si le locataire a avancé ce montant, le propriétaire a l'obligation de le rembourser sur présentation des factures correspondantes. Le locataire s'oblige à ce que lesdites réparations soient effectuées exclusivement par un garage compétent habilité à réaliser les réparations. Il ne peut se dégager de sa responsabilité qu'en apportant la preuve que le ou les incidents mécaniques survenus résultent d'une usure normale et régulière de la mécanique ou d'un mauvais entretien du véhicule par le propriétaire. Un diagnostic d'un garage compétent pourra être sollicité.

Dans le cas où il demeurerait impossible de définir la responsabilité de l'incident, il convient au propriétaire et au locataire d'assumer la responsabilité et le coût des réparations à 50/50.

11 - ASSURANCES ET PROTECTIONS COMPLEMENTAIRES

Les locations sont conclues hors assurance, les mini caravane relevant du statut de remorque de moins de 750kg. Aussi les remorques / mini caravane sont assurées lors de la durée de la location comme tel :

- 1- Responsabilité civile (assurance aux tiers obligatoire) : La remorque, de moins de 750kg est assurée au tiers par l'assurance du véhicule tracteur du locataire. Il devra le jour de la prise en possession de la remorque, fournir une attestation d'assurance en cours de validité.
- 2- L'assurance Dommages (CDW avec franchise appelé encore 'Assurances tous risques') Une assurance tous risques doit impérativement être contractée par le locataire, sur la durée de la location, à sa charge auprès de l'assureur de son véhicule tracteur (Dommages accidentels, - Incendie, bris de glace, inondation, vol ou disparition...).

En cas de vol ou disparition, remise obligatoire des clés et des papiers du véhicule au loueur/propriétaire, sous peine de devoir acquitter le prix du véhicule, sauf si le locataire établit avoir dû remettre les clés sous la contrainte ou la menace d'un tiers.

En cas d'accident ou de détérioration dans les conditions suivantes, le conducteur/ locataire devra s'acquitter personnellement des frais engendrés ou du prix de la remorques/mini caravane :

- Dommages causés volontairement,
- Conduite avec un taux d'alcoolémie supérieur à la norme légale ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement,
- Conduite sur des voies impropres à la circulation (chantiers, voies piétonnes...),
- Dommages résultant d'une mauvaise appréciation du gabarit du véhicule loué,
- Dégradations à l'intérieur du véhicule, aux pneus et jantes, bris de glace,
- Dommages survenus après la date prévue au contrat pour le retour du véhicule
- Vol par un préposé du locataire ou un conducteur autorisé,

Aucun remboursement ne sera effectué sans tiers identifié. En cas de vol ou disparition, remise obligatoire des clés et des papiers du véhicule au loueur/propriétaire, sous peine de devoir acquitter le prix du véhicule, sauf si le locataire établit avoir dû remettre les clés sous la contrainte ou la menace d'un tiers.

Survenance d'un dommage : En cas de dommage tel qu'un accident, un vol, une perte, un incendie, de dommage causé par du gibier ou tout autre dégradation, le locataire doit avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie. Dans de telles situations, le locataire s'engage à établir ou faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu ledit dommage. En cas d'un tel dommage, le locataire s'oblige à en informer sans délais le propriétaire par écrit au travers de l'envoi d'un message via courrier électronique (« e-mail »).

S'il est dressé un constat amiable par le locataire, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur engagé dans l'accident, conformément aux usages et à la réglementation en vigueur sans qu'aucune

rubrique ne soit éludée ou ignorée, ni même remplie partiellement, incorrectement ou de manière difficilement lisible. Un soin particulier doit obligatoirement être apporté aux croquis. Si l'accident implique plusieurs véhicules, le locataire doit établir un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui le précède, et un constat avec le véhicule qui le suit. En cas de refus de l'autre conducteur de remplir ou signer le constat amiable, a minima, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le locataire. Le locataire doit alors tenter d'obtenir le témoignage des personnes ayant assisté à l'accident, ou solliciter l'intervention d'un agent des services de police ou de gendarmerie.

Ledit constat amiable dûment rempli doit être transmis à la compagnie d'assurance au plus tard dans les cinq jours ouvrés après que celui-ci ait été préalablement présenté et validé par le propriétaire tenu de respecter le délai ci-dessus qui est d'ordre public (art. L. 113-2 du Code des assurances).

12. DEPOT DE GARANTIE

Le locataire s'engage à verser un dépôt de garantie de 2000€ au loueur/propriétaire au moment de la signature du contrat. Ce dépôt sera restitué au locataire à la fin de la période de location, déduction faite de tout montant dû pour des dommages à la caravane ou des frais de retard.

Le dépôt de garantie peut être utilisé pour couvrir les frais de réparation du véhicule dans le cas d'un sinistre ou de dommages. Il peut également servir à couvrir la franchise d'assurance. Le dépôt de garantie vise aussi à couvrir les dépassements de forfaits kilométriques et toute somme due au propriétaire par le voyageur du fait de la location, en accord avec les clauses du contrat de location. La gestion du dépôt de garantie est conditionnée à la signature par les deux parties (voyageur et propriétaire) du contrat de location et de l'état des lieux au départ et au retour de la location.

13 - ANNULATION DE LA RESERVATION

Le locataire pourra annuler sa réservation de plein droit. Dans les cas suivants, le locataire sera remboursé d'une partie du montant de l'acompte versé :

- Au delà de 31 jours avant le début de la prestation : 75% du montant de l'acompte versé à Mini Caravane Location
- En 10 à 31 jours avant le début de la prestation : 30 % du montant de l'acompte versé à Mini Caravane Location
- En deçà de 10 jours : aucun remboursement

L'annulation de la réservation peut être le fait de Mini Caravane Location ou du loueur/propriétaire dans le cas d'un non-paiement intégral de la prestation avant la date de prise en charge du véhicule.

Le client peut adresser son annulation à Mini Caravane Location, par courrier, ou Courriel en précisant son numéro de facture. Tout autre moyen de contact ne sera pas pris en compte pour les annulations. Une annulation doit nous parvenir avant la date et l'heure de départ du véhicule (cachet de la poste faisant foi pour le courrier postal) passé ce délai aucun remboursement ne sera effectué.

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte dans le cas d'une confirmation de la location avant la date et l'heure de départ du véhicule.

14- PROLONGATION DE LA LOCATION / MODIFICATIONS

Le locataire doit demander, au moins 48 heures à l'avance. Si le véhicule est disponible et non réservé par un autre client, la prolongation de la location s'accompagne de la provision correspondante, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires par le loueur/propriétaire pour détournement de véhicule et abus de confiance.

La prolongation doit se faire en direct avec Mini Caravane Location. La prolongation peut être contractée directement auprès du loueur/propriétaire, le prix de celle-ci sera soumis aux tarifs publics en vigueur appliqués par le loueur/propriétaire. Cependant, le loueur/propriétaire se réserve le droit de refuser la prolongation de la location, sans indemnité pour le locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer immédiatement le véhicule. En cas de modification, celle-ci est gratuite mais ne donne pas droit à remboursement de la différence si le client écourte la durée ou si le client enlève une option.

Les annulations et les modifications se font par email ou par téléphone uniquement.

15 - OBLIGATION DES PARTIES

Le loueur/propriétaire garantit la mise à disposition du service dans les conditions précisées sur le contrat de location sous les mentions suivantes : lieu de prise en charge du véhicule, date et heure de prise en charge du véhicule, lieu de restitution du véhicule, date et heure de restitution du véhicule, nom du véhicule, nom et prénom du locataire détenant une carte de crédit internationale à son nom, âge du conducteur, n° de facture, le nom et la localisation du loueur/propriétaire, les prestations incluses dans le prix, et notamment: le kilométrage, les assurances, les taxes locales, sous réserve d'acceptation et de disponibilités du loueur/propriétaire.

Il est de la responsabilité du locataire de transmettre au loueur dans les délais requis le règlement de la prestation, d'avoir pris connaissance des conditions générales de vente et d'avoir communiqué à Mini Caravane Location toutes les informations nécessaires. Le client est tenu de vérifier les informations lors de la réception du contrat de location Mini Caravane Location ne pourra pas être tenu responsable des conséquences pouvant résulter d'une prétendue inexactitude ou insuffisance des informations figurant sur le contrat de location.

Il appartient également au conducteur de lire attentivement le contrat de location qu'il signera au moment de la livraison du véhicule et de ne souscrire que les options éventuelles qu'il souhaite souscrire en plus de celles qui sont incluses dans le prix qu'il a payé.

Les prestations incluses dans le prix payé sont appelées sur le contrat de location. Les prestations

souscrites au choix du conducteur et par le conducteur avec le prestataire au moment de la conclusion du contrat de location de voiture sur place ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement ou contestation auprès de Mini Caravane Location.

16 - PREUVE

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste que vous nous rapporteriez, les données conservées dans le système d'information du site de Mini Caravane Location ont force probante quant aux commandes que vous passez. Les données sur support informatique ou électronique conservées par Mini Caravane Location constituent des preuves et, si elles sont produites comme moyens de preuve par Mini Caravane Location dans toute procédure contentieuse ou autre, elles seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

17 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

En application de la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, toutes les informations transmises par le locataire et toutes nécessaires pour la bonne exécution du contrat de location, pourront faire l'objet de traitements autorisés en vue d'opérations ultérieures, de prospection ou de statistiques. Ces informations sont destinées à Mini Caravane Location

18 - JURIDICTION

En cas de contestation relative à l'exécution du contrat de location, il est fait attribution de juridiction au tribunal dont dépend la ville de résidence du loeur. Si le locataire est un particulier, le tribunal compétent sera, au choix du demandeur, celui du lieu où demeure le défendeur, ou celui du lieu de signature du contrat.

Date

Lieu

[Signature du loueur]

Précédé de la mention « lu et approuvé »

[Signature du locataire]

Précédé de la mention « lu et approuvé »

19 - REGLES ELEMENTAIRES

Le locataire s'engage à respecter les conditions générales de location du loueur/propriétaire. Toutefois Mini Caravane Location vous conseille certaines règles élémentaires :

- A ne laisser conduire le véhicule que par les conducteurs autorisés sur les voies propres à la circulation automobile, sans participation à des compétitions, rallyes ou des courses automobiles sportives.
- A ne pas utiliser le véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de drogues ou de toute autre substance affectant sa conscience ou sa capacité de réagir.
- Utiliser le véhicule loué conformément aux règlements de douane, au Code de la Route et plus généralement conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- A utiliser et entretenir le véhicule en bon père de famille.
- A utiliser, entretenir conserver les clés du véhicule en lieu sûr car en cas de perte de clés, le locataire pourra être facturé par le loueur/propriétaire d`une somme forfaitaire (voir le contrat de location du loueur/propriétaire).

Une caution vous sera demandée au moment de la prise en charge pour couvrir les frais éventuels au retour du véhicule (dégâts hors assurances,...). Cette caution se fait obligatoirement par carte de crédit.

Toutes locations écourtées ou annulées sur place ne peut faire l'objet d'un remboursement. Toutes mises à disposition à la gare ou l'aéroport doit être signalées au moins 15 jours avant le début de la location.